

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaines de
compétences par thèmes

Sous matière : Politique
de la ville-habitat-
logement

**OBJET :
CREATION DE
LA COMMISSION
LOCALE DU SITE
PATRIMONIAL
REMARQUABLE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 19.03.2021

AFFICHAGE EN DATE
DU : 19.03.2021

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 08 AVR. 2021

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2021,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM
Evelyne, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL
Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni,
BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT
Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-
VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, GRANIER Précillia, GAÏANI Audrey, PINEL
Jean-Louis, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. GRIMAUD Bernard donne procuration à Mme GRANIER Précillia,
M. BARBAUD Pierre donne procuration à M. MAUGARD Patrick,
Mme BOURREL Marie-Claude donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES
Nicole,
M. PERLES Bruno donne procuration à Mme ESCAFRE Elisabeth,
Mme SANTINI Delphine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Absents : M. CABANIE Didier,

Secrétaire : Mme GAÏANI Audrey,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a approuvé la Zone de Protection
Patrimoniale Architecturale et Urbaine (ZPPAUP) par arrêté du Maire n°2011-
425 du 21 mars 2011.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite
« Loi Grenelle II » avait créé les aires de mise en valeur de l'architecture et du
patrimoine (AVAP) en remplacement des ZPPAUP. Les communes dotées
d'une ZPPAUP avaient jusqu'en juillet 2015 pour la remplacer par une AVAP.

Par délibération du Conseil Municipal n°2014-189 du 28 avril 2014, la
Commune a prescrit la création d'une AVAP en remplacement de la ZPPAUP et
a constitué la commission locale de l'AVAP.

Depuis juillet 2016, la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la Liberté de la
Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), a transformé
automatiquement les AVAP et les ZPPAUP en « Site Patrimonial
Remarquable » (SPR). Conformément à l'article 112- III de la loi LCAP, le

règlement de la ZPPAUP applicable avant la date de publication de la présente loi continue de produire ses effets de droit dans le périmètre du SPR jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

Par délibération du Conseil Municipal n°2018-119 du 28 mai 2018, la commune a décidé d'engager la procédure de révision du SPR et sa transformation par un outil de protection adapté en concertation avec les services de l'Etat (Architecte des Bâtiments de France, Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n°2017-456 du 29 mai 2017, article 5, a modifié la composition des anciennes commissions locales du secteur sauvegardé. Cette dernière est désormais fixée par l'article D.631-5 du code du patrimoine, lequel prévoit les membres de droit et un maximum de 15 membres nommés par délibération du Conseil Municipal (un tiers d'élus, un tiers de représentants d'associations du patrimoine et un tiers de personnalités qualifiées). Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés après avis du Préfet du département.

Vu l'avis favorable de M. le Préfet de l'Aude en date du 8 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 26 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la constitution de la commission locale du site patrimonial remarquable, composée ainsi :

Les membres de droit prévus à l'article D.631-5 du Code du Patrimoine :

- Monsieur le Maire de Castelnaudary, Président de la Commission
- Le Préfet du département
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- L'Architecte des Bâtiments de France

Trois représentants des élus de la Commune :

Titulaire	Suppléant
Monsieur François DEMANGEOT	Monsieur Philippe GUIRAUD
Madame Hélène GIRAL	Monsieur Michel RATABOUIL
Madame Karole CAFFIER	Monsieur Didier CABANIE

Trois représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Michel DAUZAT	Monsieur Pierre-Virgile CANAPA
Monsieur Francis FALCOU	Monsieur Gérard SEMAT
Monsieur Pierre FONTECAVE	Madame Magali CANS

Trois personnalités qualifiées :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Paul TERESZKIEWICZ	Monsieur Jean TIRAND
Monsieur Jean-François MONOD	Madame Cécile MERCIER
Monsieur Jean-Paul CAZES	Monsieur Michel EMILIEN

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

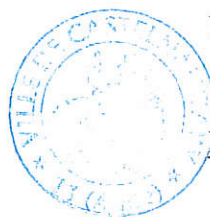
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 27 mars 2021.

Ampliation faite le :
08 AVR 2021
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
07 AVR 2021
Par publication le :
08 AVR 2021
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Nicolas NAYRAL



Le Maire,


Patrick MAUGARD